

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 23 JANVIER 2025

Le Président vérifie le quorum.

7 Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne Marie CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Sylvie FONDARD,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

1 Excusée :

Rose PAVIET (pouvoir à Sylviane DUCHOSAL)

1 Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

7 votants, 8 voix. La séance est ouverte à 11h04.
Mme Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. RESSOURCES HUMAINES

1.1 TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-31 DU 26.09.2024

Le Président rappelle que le télétravail a été mis en place au sein du CIAS en 2020. Les fonctions éligibles et les modalités de mise en œuvre sont régulièrement ajustées en fonction des mouvements du personnel, de l'organisation des services et de l'évolution des besoins.

Il est proposé de modifier les fonctions éligibles et les quotités de télétravail autorisées comme suit :

Fonctions	Quotités autorisées par délibération du 04/09/2024	Nouvelles quotités autorisées
Service Finances		
Responsable Finances	0	12 j/an
Agent chargé du mandatement	2 j par semaine S1 / 1 j par semaine S2	Inchangé
Services Techniques		
Responsable Patrimoine	1 j/mois	12 j/an
Responsable Environnement	1 j/mois	12 j/an
Chargé de prévention "Déchets"	1 j/semaine	0,5 j/semaine
Action Sociale		
Responsable pôle politiques sociales	1 j/mois	12 j/an
Direction EHPAD	12 j / an	inchangé
Coordinatrice équipe soignante	12 j / an	inchangé
Direction Crèche	1 j/mois	12 j/an

Services Généraux		
DGS	1 J / mois	12 j/an
DST	1 J / mois	12 j/an
DRH	1 J / mois	12 j/an
Responsable M. Publics	0	0,5 j / s + 12 j/an
Chargé de com	1 j / mois	12 j/an
Chargé de projet	1 j / mois	1 j par s + 12 j /an
Chargé études EA et missions auprès du DST	1 j / mois	12 j/an
Chargé des transitions	1 j / mois	1 j / s + 12 j/an

Par ailleurs, il est précisé à l'article 1 de la délibération : « Le cumul des absences pour télétravail et temps partiel ou télétravail et aménagement du temps de travail ne peut excéder 2 jours ouvrés ». Il est proposé de rajouter « Le télétravail n'est pas autorisé le lundi matin, ni le vendredi après-midi. »

De plus, à l'article 7, il est précisé : « Le supérieur hiérarchique est chargé de vérifier que l'agent travaillant à son domicile a bien réalisé les tâches qui lui étaient assignées. »

Il est proposé de rajouter : « L'activité exercée en télétravail fait l'objet d'un compte rendu systématique auprès du supérieur hiérarchique après chaque journée télétravaillée. »

L'avis du Comité Social Territorial qui doit se réunir le 21/01/2024 sera communiqué en séance.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications à apporter aux conditions de mise en œuvre du télétravail.

1.2 PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION (PPF) : AVENANT

Le Plan Pluriannuel de Formation 2022-2024 a été approuvé par délibération du 7 avril 2022. Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés au travers des entretiens d'évaluation annuels, il est proposé de prendre un avenant prolongeant d'un an le PPF et intégrant les formations inscrites en 2025 et ce que ce soit pour les agents de la Communauté de Communes ou du CIAS (voir avenant joint). Un nouveau PPF sera établi en 2026.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la proposition d'avenant au PPF 2022-2024 tel que présentée.

1.3 RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Le CIAS a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 29 Août 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

L'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu (joint en annexe) acte la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'avenant tel que présenté et à autorisent à l'unanimité le président à le signer.

1.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DU KINÉSITHÉRAPEUTE

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 10 décembre 2024, créé un poste de kinésithérapeute à mi-temps. Pour mémoire, ce poste a été créé pour répondre aux besoins émergents au sein de l'EHPAD, nécessitant une augmentation du temps de travail de l'agent en poste qui passe de 14 h à 17 h 30 par semaine.

Aussi, il convient désormais d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de l'agent en poste (document joint en annexe).

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité l'avenant tel que présenté et à autorisent à l'unanimité le Président à le signer.

1.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE A TNC (0.90 ETP)

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 10 décembre 2024, créé un poste d'aide-soignante à TNC, à raison de 31.5 h / semaine. A l'issue de la période de recrutement, l'unique candidature reçue émane d'un agent contractuel, lequel possède les diplômes et l'expérience requise pour répondre aux besoins de l'EHPAD.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat retenu.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité le Président à signer ledit contrat, et ce à compter du 1^{er} Février 2025.

1.6 CRÉATION DE 2 POSTES D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX A TNC (0.50 ET 0.60 ETP)

Le CIAS compte, parmi ses effectifs, un poste d'infirmier en soins généraux à temps complet, lequel a été déclaré vacant le 5/12/2024, l'agent nommé sur ce poste ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2025. A l'issue de la période de recrutement, aucune candidature n'a été reçue.

Par ailleurs, conformément à l'organisation mise en place au 1^{er} juin 2022 (réf. Délibération n° 2022-017 du 7 avril 2022), l'EHPAD fait actuellement appel à de l'intérim ou demande aux infirmières en poste à temps non complet d'effectuer des heures complémentaires pour compenser un poste de 0.10 ETP d'infirmier.

Au regard des difficultés à pourvoir les postes d'infirmier depuis plusieurs années et en l'absence de candidatures sur le poste déclaré vacant, il est proposé de créer 2 postes permanents à TNC : un à raison de 21 h par semaine et l'autre à mi-temps, l'EHPAD ayant des candidats susceptibles d'être intéressés par ces postes.

Il est précisé que ces postes seront ouverts aux agents contractuels et que la rémunération des candidats retenus sera calée sur la grille des infirmiers en soins généraux, à un échelon défini en fonction du profil et de l'expérience du candidat.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité la création :

- **d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux à TNC (0.60 ETP), ouvert aux 2 grades,**
- **d'un poste permanent d'infirmier en soins généraux à TNC (0.50 ETP), ouvert aux 2 grades,**

et ce à compter du 01.04.2025.

1.7 SUPPRESSION D'UN POSTE DE KINÉSITHÉRAPEUTE A TNC (14 H / S)

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 13 décembre 2023, créé un poste permanent de kinésithérapeute à TNC non complet, à raison de 14 h/semaine. Ce dernier intervient auprès des résidents et permet d'assurer un meilleur suivi de leur état physique. Présent au sein de la structure, il est plus réactif dans les prises en charge aiguës. Il exerce également des missions telles que participation au projet de rééducation, projet d'accompagnement personnalisé, bilan de prévention des chutes. Il est enfin de bon conseil auprès du personnel de l'EHPAD pour lui indiquer les gestes et postures les plus appropriés à adopter dans l'exercice de leurs missions.

En raison de besoins toujours croissants, le conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 10 décembre, une augmentation du temps de travail de l'agent et a, en raison de l'urgence à répondre aux besoins émergents, créé un poste permanent à mi-temps.

Le poste créé en 2023 n'a donc plus lieu d'être. Il convient de le supprimer.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la suppression du poste permanent de kinésithérapeute à 14 h.

1.8 SUPPRESSION D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANTE A TNC (0.60 ETP) ET D'UN POSTE D'AIDE-SOIGNANTE A TNC (0.30 ETP)

Le CIAS compte parmi ses effectifs :

- Un poste d'aide-soignante à 60 % créé par délibération du 30.04.2024
- Un poste d'aide-soignante à 30 % créé par délibération du 30.04.2024

Le poste à 30 % est resté vacant depuis sa création faute de candidatures. Quant au poste à 60 %, il sera prochainement vacant, l'agent en poste devant être réaffecté sur un poste d'aide-soignante de nuit à temps complet libéré suite à une démission.

Le Conseil d'Administration a donc profité de ces vacances de postes pour créer, lors de sa séance du 10 décembre, un poste d'aide-soignante à 90 %, poste plus attractif pour d'éventuels candidats.

Les postes créés en 2024 n'ont donc plus lieu d'être. Il convient de les supprimer.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la suppression des postes permanents d'aide-soignante à TNC (30 et 60 %).

1.9 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE À TC

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 26 septembre 2024, créé un poste d'aide-soignante à TC. Le poste a été déclaré vacant suite à la démission de l'agent. A l'issue de la période de recrutement, l'unique candidature reçue émane d'un agent contractuel, lequel possède les diplômes et l'expérience requise pour répondre aux besoins de l'EHPAD.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant avec le candidat retenu.

Le Conseil d'Administration autorise à l'unanimité le Président à signer ledit contrat, et ce à compter du 1^{er} Février 2025.

2. FINANCES

2.1 MISE EN PLACE DE LA FACTURATION « À TERMES À ECHOIR » EHPAD

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que les services d'hébergement et de dépendance proposés par l'EHPAD La Maison du Soleil sont facturés mensuellement, à termes échus, conformément à une tarification annuelle fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental. Il précise que le prélèvement automatique demeure le mode de règlement privilégié pour les résidents ; celui-ci étant réalisé dans le délai de 15 jours à réception de l'avis des sommes à payer auprès du comptable du Service de Gestion Comptable de Moutiers (73600).

Suite aux observations formulées par le Conseil Départemental lors de la validation de l'ERRD 2023, et conformément à l'article R314-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président informe qu'il est nécessaire de passer du système de facturation « à termes échus » au système « à termes à échoir ».

Ce changement formulé par le Conseil Départemental, vise à améliorer le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et, par conséquent, d'optimiser la trésorerie de l'établissement.

Ce nouveau mode de facturation « à termes à échoir » sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les résidents intégrant l'établissement à cette date ou après, qu'ils soient en hébergement temporaire ou permanent.

Pour ces résidents, selon un calendrier qui restera identique pour les mois suivants, la facture de janvier sera émise en début de mois (ou à la date de l'admission dans l'établissement) et le prélèvement réalisé au 15 du mois courant.

Toutefois, afin d'éviter un impact financier significatif pour les résidents présents dans l'établissement avant cette date, l'établissement continuera d'appliquer le système actuel, soit une facturation « à termes échus », avec prélèvement au 15 du mois suivant.

Le règlement intérieur et le contrat de séjour de l'EHPAD seront modifiés en conséquence, et les échéances ainsi que les modalités de paiement figureront clairement sur chaque facture.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Approuve qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les frais de séjour des résidents de l'EHPAD admis à ou après cette date seront facturés en termes à échoir. Cette mesure implique que les résidents ou leurs représentants légaux devront régler les frais relatifs à une période donnée avant le début de cette dernière.***
- Dit que pour les résidents présents dans l'établissement avant cette date, l'établissement continuera d'appliquer le système actuel, soit une facturation « à termes échus », avec prélèvement au milieu du mois suivant.***

- ***Dit que Le règlement intérieur et le contrat de séjour de l'EHPAD seront modifiés en conséquence, et les échéances ainsi que les modalités de paiement figureront clairement sur chaque facture.***

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME POUR LA PRÉPARATION ET L'ACHEMINEMENT DES REPAS DESTINÉS AU MULTIACCUEIL AMSTRAMGRAM

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que la Communauté de Communes les Versants d'Aime et le CIAS collaborent pour le service de portage de repas en liaison froide du multi-accueil « AMSTRAMGRAM ». Cette prestation est encadrée par une convention initiale, visée en date du 18 juin 2024, se terminant en date du 31 janvier 2025.

Le Président indique qu'afin de tenir compte des sujétions financières de fabrication de la cuisine centrale de l'EHPAD « La Maison du Soleil », une revalorisation du tarif en vigueur, soit un prix unitaire de 6.80€ par repas complet, a été fixée par la délibération n° 2024-055 du 10 décembre 2024.

Afin de formaliser les nouveaux termes de ce partenariat et de définir les conditions de cette prestation, une convention annexée est établie. Celle-ci prendra effet au 1er février 2025, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder quatre années.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention pour la préparation et l'acheminement des repas destinés au multi-accueil Amstramgram avec la Communauté de Communes les Versants d'Aime.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- ***Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention pour la préparation et l'acheminement des repas destinés au multi-accueil Amstramgram avec la Communauté de Communes les Versants d'Aime***
- ***Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

3. DECISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2020-039).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'Administration du 10 décembre 2024, deux décisions ont été prises.

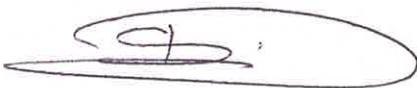
2025-001	Acte constitutif d'une régie d'avance à l'EHPAD	Il est institué une régie d'avances auprès de l'EHPAD « La Maison du Soleil » afin de payer toutes les petites dépenses de l'établissement.
2025-002	Acte de nomination du régisseur titulaire	Mme BRUNOD Aurore, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'EHPAD « La Maison du Soleil » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

4. INFORMATIONS

Le Président lève la séance à 11h31.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
LE LAZ-LE-PLAGNE CEDEX

